



## Subsides à des associations initiant des projets dans le domaine du vivre ensemble interculturel ou de la campagne de sensibilisation en vue des élections européennes

### Modalités d'octroi APPEL A PROJETS 2024

#### 1. Cadre général

Par le biais de l'article budgétaire « *Subsides à des projets dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations* » (article 12.2.33.010), le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (ci-après dénommé « le ministère ») offre un soutien financier, jusqu'à épuisement des fonds disponibles aux associations sans but lucratif et/ou fédérations, qui initient des actions en faveur du vivre ensemble interculturel, de la lutte contre les discriminations liées à l'origine ou à la nationalité ainsi que la lutte contre le racisme.

#### 2. Appel à projets 2024

Dans le cadre de l'appel à subsides 2024, deux (2) types de subsides sont proposés aux associations :

<b>Subsides « vivre ensemble interculturel »</b>	<i>Soutien aux associations initiant des projets favorisant le vivre ensemble et luttant contre les discriminations</i>
<b>Subsides « campagne »</b>	<i>Soutien aux associations contribuant à la campagne de sensibilisation « Je peux voter » dans le cadre des élections européennes</i>

Les demandes de subsides sont analysées par la Division du vivre-ensemble interculturel suivant les critères décrits dans le présent document. Des experts thématiques internes prendront part à la sélection des projets.

#### 3. Critères d'éligibilité et de sélection

##### a. Critères d'éligibilité

<b>Subsides « vivre ensemble interculturel »</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Le demandeur doit être soit <b>une association sans but lucratif, soit une fédération.</b></li><li>Le projet pour lequel le subside est demandé <b>doit s'inscrire dans la politique du vivre ensemble interculturel</b> poursuivie par le ministère et <b>telle que définie</b> par la <a href="#">loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise</a>. Les projets devront par conséquent <b>impliquer aussi bien les résidents luxembourgeois que non-luxembourgeois</b>, voire même les <b>travailleurs transfrontaliers</b>.</li></ul>



- Il doit s'agir d'un **projet précis, ponctuel**, composé d'une ou de plusieurs actions concrètes, **réalisées au cours de l'année en cours et ayant lieu sur le territoire luxembourgeois**. Il peut ainsi s'agir d'un évènement, de la création d'un livrable, la réalisation d'une étude voire de la conceptualisation et/ou la mise en place de formations. **Les frais de fonctionnement ou activités régulières des associations ne sont pas éligibles** tel que défini dans l'**Annexe 2 « Fiche explicative des frais éligibles »** concernant l'éligibilité des dépenses.
- Les **dates limites et les délais** devront être respectés (voir le point **4. b.** du présent document). Le projet ne devra commencer que **six (6) semaines après chaque date limite définie**.
- **Selon le budget disponible**, le ministère sera en mesure d'accorder un soutien financier, **jusqu'à 100% du coût total du projet sans toutefois dépasser 10.000€ et dans le respect de l'éligibilité des dépenses**.
- Une même association peut bénéficier au maximum d'un **(1) octroi par an** pour ce type de subside.

### Subsides « campagne »

*En vue des élections européennes du 9 juin 2024, le ministère lancera la campagne de sensibilisation « Je peux voter » afin d'inciter les résidents non-luxembourgeois ressortissants de l'Union européenne (UE) à s'inscrire sur les listes électorales.*

- Le demandeur doit être soit une **association sans but lucratif, soit une fédération**.
- Le projet pour lequel le subside est demandé **doit s'inscrire dans la politique du vivre ensemble interculturel** poursuivie par le ministère et permettre **d'augmenter la participation politique des personnes non-luxembourgeoises**.
- Seront ciblés des **évènements à large public dont notamment des séances d'information et des activités de sensibilisation à la participation politique** ayant lieu sur le **territoire luxembourgeois pendant l'année en cours**. L'organisation d'un tel évènement peut être une activité habituelle de l'association. Néanmoins, veuillez noter que seuls les frais liés à l'organisation de l'évènement ou de la séance sont tenus en compte conformément à l'éligibilité des dépenses décrite dans l'**Annexe 2 « Fiche explicative des frais éligibles »**.
- Cet évènement ou séance d'information devra **inclure le matériel de campagne « je peux voter » (flyers, stands, affiches...)** mis à disposition par le ministère moyennant une réservation au préalable.
- Le public cible principal est par conséquent les **ressortissants de l'UE résidant au Luxembourg pouvant s'inscrire sur les listes électorales**, sans pour autant exclure d'autres personnes.
- Les **dates limites et les délais** devront être respectés (voir le point **4. b.** du présent document). L'évènement ne devra commencer que quatre (4) semaines après chaque date limite définie.
- **En fonction du budget disponible**, le ministère sera en mesure d'accorder un soutien financier **jusqu'à 100% du coût total de l'évènement sans toutefois dépasser pour ce type de subside 1000€ et dans le respect de l'éligibilité des dépenses**.
- Une même association peut bénéficier au maximum d'un **(1) octroi par an** pour ce type de subside.



## b. Critères de sélection

Pour pouvoir bénéficier d'un soutien financier, les actions, projets ou évènements soumis devront répondre au mieux aux critères énumérés ci-dessous.

### Subsides « vivre ensemble interculturel »

- **Pertinence du projet** : pertinence du projet par rapport aux besoins identifiés (projet initié à partir d'un état des lieux, études...), soutien au vivre ensemble interculturel au Luxembourg, objectifs du projet et résultats escomptés, complémentarité avec d'autres actions financées dans le cadre de programmes nationaux ou communaux ;
- **Faisabilité du projet et partenariat(s)** : projet réaliste décrivant les différentes étapes de sa mise en œuvre, description des partenaires et de leur rôle dans l'organisation du projet ;
- **Evaluation** : nombre de personnes visées, public cible (interaction entre participants, diversité du public), moyens de communication envisagés, système de suivi réaliste, évaluation dans le temps de l'impact et de la satisfaction des publics cibles, indicateurs de réussite en lien avec les objectifs fixés ;
- **Rapport coût-efficacité** : projet répondant aux principes de bonne gestion financière, cohérence suivant le nombre de personnes concernées/visées par le projet.

### Subsides « campagne »

- **Respect de la politique du vivre ensemble interculturel** : La nature de l'évènement doit être en cohérence avec la politique en matière de vivre ensemble interculturel du ministère, ne doit donc pas aller à son encontre et doit permettre **d'augmenter la participation politique des personnes non-luxembourgeoises** ;
- **Public cible spécifique** : Comme le prévoit la campagne « Je peux voter », le public présent ou potentiellement présent à l'évènement ou à la séance doit être composé majoritairement de résidents non-luxembourgeois ressortissants de l'UE en âge de voter le jour des élections européennes ;
- **Conditions obligatoires** : Le soutien financier sera uniquement accordé si ces deux **(2) conditions** sont remplies :
  1. Le **matériel de la campagne « Je peux voter » (stand, flyer, roll-up, dépliants...)** est à utiliser dans le cadre de l'évènement ou de la séance d'information ;
  2. **L'objectif, ou l'un des objectifs de l'évènement, doit impérativement répondre aux objectifs de la campagne** qui sont d'informer le public cible, de le sensibiliser afin de l'inciter à s'inscrire sur les listes électorales et ainsi d'augmenter sa participation politique.

## c. Séances d'informations

Des séances d'informations sont prévues courant de l'année afin d'apporter toutes les informations nécessaires à la soumission d'une demande de subside. Les modalités à l'octroi d'un subside, la politique de vivre-ensemble interculturel appliquée par le ministère ainsi que les informations clés en rapport avec les élections



européennes et la lutte contre le racisme y seront présentées. Une partie de questions-réponses est également prévue en fin de présentation. Les séances sont organisées comme suit :

- Le **7 février 2024 à 18h00** en présentiel en français dans les locaux du MIFA-DI – **date limite d'inscription le 5 février 2024** ;
- Le **26 mars 2024** à 18h00 en présentiel en français dans les locaux du MIFA-DI – **date limite d'inscription le 22 mars 2024** ;
- Le **11 juillet 2025** à 18h00 en présentiel en français dans les locaux du MIFA-DI – **date limite d'inscription le 9 juillet 2024**.

Pour s'inscrire à une de ces séances d'informations, les porteurs de projet devront envoyer les coordonnées de leur association ainsi que les noms complets des personnes participantes en veillant à indiquer leur choix quant à la date de la séance à l'adresse mail suivante : [subsidés.zesummeliewen@fm.etat.lu](mailto:subsidés.zesummeliewen@fm.etat.lu)

Des réunions individuelles en présentiel ou en virtuel peuvent également être organisées en luxembourgeois si l'association souhaite discuter d'un projet en particulier. Une demande expresse avec une brève description du projet est à envoyer à l'adresse électronique susmentionnée.

#### 4. Procédure

##### a. La demande de subside

Les associations sont invitées à envoyer leur demande de subside, à savoir les documents énumérés ci-dessous à l'adresse mail suivante : [subsidés.zesummeliewen@fm.etat.lu](mailto:subsidés.zesummeliewen@fm.etat.lu). *Veillez noter que seules les demandes complètes seront traitées.*

- **Formulaire de demande Annexe 1A ou 1B en fonction du type de subside**, dûment daté et signé par la ou les personnes pouvant valablement engager l'association :

<b>Subsidés « vivre-ensemble interculturel »</b>
<b>Annexe 1A</b> « Formulaire - subside vivre-ensemble 2024 »

<b>Subsidés « campagne »</b>
<b>Annexe 1B</b> « Formulaire - subside campagne 2024 »

- **Documents nécessaires** au dossier de demande :
  - Les statuts certifiés et signés par le-la président-e de l'association et une liste des membres du conseil d'administration ;
  - Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'association ;
- **Documents facultatifs** :
  - Rapport d'activités et bilan financier de l'année écoulée - signés par le-la président-e ou le-la trésorier-ière de l'association ;
  - Programme des activités de vivre-ensemble prévues pour l'année en cours ;



- Toute pièce appuyant la demande.

b. Dates limites et délais à respecter

Les dates limites pour soumettre une demande de subside pour l'année 2024 ainsi que les périodes respectives auxquelles le projet ou l'évènement doit avoir lieu sont listées ci-dessous.

Subsides « vivre-ensemble interculturel »	Subsides « campagne »
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>1er février 2024</b> - projet ayant lieu entre le 14 mars 2024 et le 31 décembre 2024</li><li>• <b>2 mai 2024</b> - projet ayant lieu entre le 13 juin 2024 et le 31 décembre 2024</li><li>• <b>2 septembre 2024</b> - projet ayant lieu entre le 7 octobre 2024 et le 31 décembre 2024</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>1er février 2024</b> - projet ayant lieu entre le 1<sup>er</sup> mars 2024 et le 15 avril 2024</li><li>• <b>1er mars 2024</b> - projet ayant lieu entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 15 avril 2024</li></ul>

c. Décision

Le demandeur sera informé de la décision par courriel ou par courrier et ce, endéans six (6) semaines après les dates limites respectives et non, après le dépôt de la demande.

d. Obligations – pendant le projet ou l'organisation de l'évènement

Le porteur de projet s'ayant vu attribuer un subside en nom de son association dans le cadre du présent appel est tenu d'informer le ministère immédiatement de tout changement de programme ou de déroulement du projet ayant fait l'objet de la demande.

Suivant le type de subside accordé, le porteur de projet est tenu en matière de communication de :

<b>Subsides « vivre-ensemble interculturel »</b>	<b>Inclure le logo de la Division du vivre-ensemble interculturel du ministère et la mention « avec le soutien du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil »</b> sur tous les documents de présentation, d'information et de publicité en lien direct avec le projet, destinés au public.
<b>Subsides « campagne »</b>	<b>Utiliser les outils de communication relatifs à la campagne « Je peux voter »</b> mis à disposition par le ministère. Le logo ministère et la mention « avec le soutien du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil » est à inclure uniquement aux documents de publicité de l'évènement où le stand sera présent. <b>La personne de contact en matière de communication et de la campagne « Je peux voter », Mme Michèle Zahlen, <a href="mailto:michele.zahlen@fm.etat.lu">michele.zahlen@fm.etat.lu</a></b>



e. Obligations – à la fin du projet ou de l'évènement

Conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat<sup>1</sup>, les subsides doivent être utilisés aux fins desquelles ils ont été accordés et les bénéficiaires doivent pouvoir justifier l'utilisation du subside octroyé. **Les bénéficiaires doivent ainsi fournir un rapport final détaillé avec des pièces justifiant que le subside octroyé a été utilisé directement pour le projet sélectionné. Ainsi, le document ci-dessous est à envoyer à l'adresse mail suivante au plus tôt dès la fin du projet et au plus tard jusqu'au 31 janvier 2025 : [subsidés.zesummeliewen@fm.etat.lu](mailto:subsidés.zesummeliewen@fm.etat.lu).**

- **Rapport final Annexe 3A ou 3B suivant type de subside** dûment daté et signé par la personne pouvant valablement engager l'association :

<b>Subsidés « vivre-ensemble interculturel »</b>
<b>Annexe 3A</b>
« Rapport final - subside vivre-ensemble 2024 »

<b>Subsidés « campagne »</b>
<b>Annexe 3B</b>
« Rapport final - subside campagne 2024 »

Conformément à l'article 83 de la loi sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les subsides doivent être restitués à l'Etat dans les cas suivants :

- où les déclarations se révéleraient être inexactes ou incomplètes ;
- où l'utilisation du concours financier ne correspondrait pas à la fin pour laquelle il a été accordé ;
- où les agents ou services chargés du contrôle seraient entravés dans l'exercice de leurs missions par le fait du bénéficiaire ;
- de double financement public, les sommes indûment touchées devront être restituées intégralement par le bénéficiaire à l'Etat luxembourgeois.

f. Versement du montant octroyé

Le subside vous est octroyé en **deux (2) tranches** soit la **1<sup>ère</sup> tranche (70% du montant octroyé)** transférée **au plus tard au début du projet** et la **2<sup>e</sup> tranche (30% du montant octroyé)** dès réception et validation de **votre rapport final par la Division du vivre-ensemble interculturel**.

## 5. Contact

Pour toute information complémentaire, le Département de l'intégration se tient à disposition :

[subsidés.zesummeliewen@fm.etat.lu](mailto:subsidés.zesummeliewen@fm.etat.lu)

<sup>1</sup> <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/memorial/1999/68>



**ANNEXES :**

- Annexe 1A – Formulaire - subside vivre-ensemble 2024
- Annexe 1B – Formulaire - subside campagne 2024
- Annexe 2 – Fiche explicative des frais éligibles - subside 2024
- Annexe 3A – Rapport final - subside vivre-ensemble 2024
- Annexe 3B – Rapport final - subside campagne 2024